RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« AJILINK LABIS-CABOOTER-DE CHANAUD »

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 100.200 €

Siège social : MEAUX (77100) – 18, rue de l'Abreuvoir

508 490 000 RCS MEAUX

---oOo ---

ACTE SOUS SIGNATURE PRIVEE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 27 juin 2025

L'an deux mille-vingt-cinq
Le 27 juin, à onze heures,

LES SOUSSIGNES :

- **SPFPL BASIL-INVEST**
  Propriétaire de cinq cent parts sociales,
  Ci..... 500 parts

- **SPFPL AOC INVEST**
  Propriétaire de trois cent parts sociales,
  Ci..... 300 parts

- Monsieur **Jérôme de CHANAUD**
  Propriétaire d'une part sociale,
  Ci..... 1 part

- Monsieur **Vincent LABIS**
  Propriétaire d'une part sociale,
  Ci.....1 part

- Monsieur **Jérôme CABOOTER**
  Propriétaire d'une part sociale,
  Ci.....1 part

- **SPFPL CAPILI**
  Propriétaire de cent quatre vingt dix neuf parts sociales,
  Ci.....199 parts

Total des parts présentes ou représentées :
MILLE DEUX parts sociales,
Ci ..... **1.002 parts**

APRES AVOIR PREALABLEMENT EXPOSE :

- Qu'ils sont les seuls associés de la société AJILINK LABIS-CABOOTER (la « **Société** ») ci-dessus désignée ;

- Qu'aux termes de l'article 15 des statuts, les décisions collectives peuvent résulter du consentement de tous les associés, exprimé dans un acte ;

ET PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Rapport de la Gérance ;
- Statuts de la Société.

ONT PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Constat d'une erreur à la suite de la mise à jour des statuts consécutivement à la cession de parts sociales ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité et après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prennent acte de ce que la mise à jour des statuts, qui avaient été faite à la suite de la décision unanime des associés du 29 janvier 2025 relative à la cession de parts, était erronée car cette mise à jour avait été faite sur la base de statuts qui n'étaient eux-mêmes pas à jour.

En conséquence les associés décident de mettre à jour les statuts de la Société pour régulariser la situation et tenir compte de la cession, par la SPFPF AOC INVEST, de 199 parts sociales au profit de la SPFPL CAPILI, intervenue le 30 décembre 2024, en partant de la dernière version des statuts en vigueur, à savoir la version du 02/12/2022.

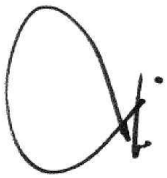
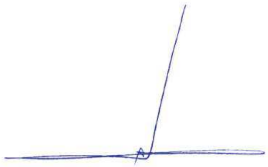
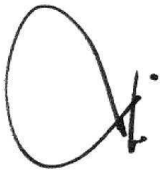
DEUXIEME DECISION

Les associés, statuant à l'unanimité, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

---oOo ---

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés au moyen de la technologie de signature et de cryptographie *Adobe sign*

(www.adobe.com).

Vincent LABIS 	**Jérôme CABOOTER** 
SPFPL BASIL INVEST Par : Vincent LABIS 	**SPFPL AOC INVEST** Par : Jérôme CABOOTER 
Jérôme DE CHANAUD 	**SPFPL CAPILI** Jérôme DE CHANAUD 